

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de LOON-PLAGE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société EIFFAGE Route Nord-Est dont le siège social est situé à 7 rue Pierre Hadot à REIMS (51725) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume destinée à la production de matériaux routiers à chaud pour la réalisation de chantiers sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPMD), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE, route du Caillouti.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de LOON-PLAGE **du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publicue@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EIFFAGE à LOON-PLAGE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de LOON-PLAGE (commune d'installation) et de CRAYWICK (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.